



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-346

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDETS 13 /

13-2022-11-23-00006 - Microsoft Word - decision orga affectation et interim DDETS13.DOCX (25 pages)	Page 4
13-2022-11-24-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Zahia TOUAHRI en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 24 boulevard Jean Casse 13014 -MARSEILLE (2 pages)	Page 30
13-2022-11-21-00016 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BEN HAMOUDA Nejoua en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 67 cours Gambetta - 13100 AIX-EN-PROVENCE (2 pages)	Page 33
13-2022-11-21-00018 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BERNARD Mathilde en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 2 rue René Cassin 13200 ARLES (3 pages)	Page 36
13-2022-11-21-00017 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BIOCCHECIAMPE Magali en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 54 Boulevard Gay Lussac - 13014 MARSEILLE (2 pages)	Page 40
13-2022-11-21-00019 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame GHERBIA Dalal en qualité de Micro-entrepreneur, l'établissement principal est situé 7 Place Général de Gaulle - 13001 MARSEILLE (2 pages)	Page 43
13-2022-11-24-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur LOHBERGER Nicolas en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 82 Boulevard Michelet 13008 - Marseille (2 pages)	Page 46
13-2022-11-24-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice Monsieur Sid Ali LIASSINE en qualité d entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3bis rue Balthazar de Montrou 13004 MARSEILLE (2 pages)	Page 49

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-11-24-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (3 pages)	Page 52
13-2022-11-22-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers (2 pages)	Page 56

Direction générale des finances publiques /

13-2022-11-23-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 59

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /

13-2022-11-23-00004 - Arrêté du 23/11/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d' Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d' unité opérationnelle, en matière d' ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l' État (CPCM). (5 pages)

Page 64

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2022-11-21-00020 - Arrêté Modifiant l'Arrêté N° IAL-13075-05 du 5 septembre 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Plan-De-Cuques (2 pages)

Page 70

13-2022-11-24-00005 - Arrt-MHSP-SAINTE-BARBE-2022.odt (8 pages)

Page 73

DDETS 13

13-2022-11-23-00006

Microsoft Word - decision orga affectation et
interim DDETS13.DOCX



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et organisation des intérim, dans la direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités des Bouches-du-Rhône.**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 31 mars 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance » : Madame Fatima GILLANT
- Unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix » : Monsieur Rémi MAGAUD
- Unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune » : Madame Annick FERRIGNO
- Unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » : Madame Cécile AUTRAND
- Unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » : poste vacant
- Unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » : Madame Elise PLAN

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim du **responsable de l'Unité de contrôle n° 13-01** est assuré par celui de l'unité de contrôle n°13-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-04 ;
- L'intérim du **responsable de l'Unité de contrôle n° 13-02** est assuré par celui de l'unité de contrôle n°13-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-03 ;
- L'intérim du **responsable de l'Unité de contrôle n° 13-03** est assuré par celui de l'unité de contrôle n°13-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de l'unité de contrôle n°13-01
- L'intérim du **responsable de l'Unité de contrôle n° 13-04** est assuré par celui de l'unité de contrôle n°13-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de l'unité de contrôle n°13-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de l'unité de contrôle n°13-01;
- L'intérim du **responsable de l'Unité de contrôle n° 13-05** est assuré par celui de l'unité de contrôle n°13-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de l'unité de contrôle n°13-01;
- L'intérim du **responsable de l'Unité de contrôle n° 13-06** est assuré par celui de l'unité de contrôle n°13-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de l'unité de contrôle n°13-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de l'unité de contrôle n°13-01.

Article 3 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône les agents suivants :

1 - Unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance »

- 1^{ère} section n° 13-01-01 : Madame Christelle GARI, Inspectrice du Travail ;
- 2^{ème} section n° 13-01-02 : Madame Isabelle DUPREZ, Inspectrice du Travail ;
- 3^{ème} section n° 13-01-03 : poste vacant ;
- 4^{ème} section n° 13-01-04 : Madame Servane LE COUEDIC-PONCET, Inspectrice du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-01-05 : Madame Elisabeth COURET, Contrôleuse du Travail ;
Madame Fabienne ROSSET, Inspectrice du Travail est chargée du contrôle des établissements occupant plus de cinquante salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
- 6^{ème} section n° 13-01-06 : Monsieur Jérôme MIGIRDITCHIAN, Inspecteur du Travail ;
- 7^{ème} section n° 13-01-07: Madame Sophie SOLARY, Inspectrice du Travail ;
- 8^{ème} section n° 13-01-08: Madame Aline MOLLA, Inspectrice du Travail ;
- 9^{ème} section n° 13-01-09 : Madame Fabienne ROSSET, Inspectrice du Travail ;
- 10^{ème} section n° 13-01-10 : Madame Nathalie PHILIP, Inspectrice du Travail ;
- 11^{ème} section n° 13-01-11 : Madame Samira KAMBOUA, Inspectrice du Travail ;
- 12^{ème} section n° 13-01-12 : Monsieur Didier HOAREAU, Inspecteur du Travail ;

2 - Unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix »

- 1^{ère} section n° 13-02-01 : Madame Blandine ACETO, Inspectrice du Travail ;
- 2^{ème} section n° 13-02-02 : Madame Magali LENTINI, Inspectrice du Travail ;
- 3^{ème} section n° 13-02-03 : Madame Myriam SZROJT, Inspectrice du Travail ;
- 4^{ème} section n° 13-02-04 : Monsieur Gilles HERNANDEZ, Inspecteur du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-02-05 : poste vacant ;
- 6^{ème} section n° 13-02-06 : Madame Ouarda ZITOUNI, Inspectrice du travail ;
- 7^{ème} section n° 13-02-07 : poste vacant ;
- 8^{ème} section n° 13-02-08 : Madame Farah MIDOUN, Inspectrice du Travail ;
- 9^{ème} section n° 13-02-09 : Monsieur Rachid ADRAR, Inspecteur du Travail ;

10^{ème} section n°13-02-10 : Monsieur Hervé CICCOLI, Contrôleur du Travail ;

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés pour la 10^{ème} section n°13-02-10 à Monsieur Gilles HERNANDEZ, Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section n°13-02-04.

Nonobstant cette compétence et en ce qui concerne le pouvoir de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, au sein des établissements, de la 10^{ème} section n°13-02-10, listés ci-dessous, aux inspecteurs du travail ci-après :

Madame Blandine ACETO, Inspectrice du travail de la 1^{ère} section :

- LYCEE TECHNIQUE DU SACRE CŒUR (Siret : 78268799000021) sise 29 Rue Manuel 13100 AIX EN PROVENCE
- LYCEE POLYVALENT VAUVENARGUES (Siret : 19133206300012) sise 60 Boulevard Carnot 13090 AIX EN PROVENCE
- EASYDIS (Siret : 38312387400042) sise 1010 Rue Jean Perrin CS 90510 ZI des Milles 13290 AIX EN PROVENCE

Madame Magali LENTINI, Inspectrice du travail de la 2^{ème} section :

- ENEDIS (Siret : 44460844213938) sise 445 Rue Ampère-ZI des Milles-13290 AIX EN PROVENCE
- QUINCAILLERIE AIXOISE (Siret : 38955720800011) sise 55 Rue Ampère ZI des Milles-13290 AIX EN PROVENCE

Madame Myriam SZROJT, Inspectrice du Travail de la 3^{ème} section :

- MONOPRIX (Siret : 55208329700101) sise 27 Cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE
- SMAC (Siret : 68204083701984) sise 815 Rue Ampère Bât A ZI des Milles 13290 AIX EN PROVENCE

Monsieur Gilles HERNANDEZ, Inspecteur de la 4^{ème} section :

- KEOLIS (Siret : 53354579400109) sise 100 Rue Richard Trévithick- CS 90590 ZI des Milles 13290 AIX EN PROVENCE.
- GEMF (Siret : 69162050400064) sise 825 Rue Ampère ZI des Milles-13290 AIX EN PROVENCE

L'inspecteur du Travail de la 12^{ème} section :

- PETIT CASINO (Siret : 42826802337699) sise : Rue Jean Perrin BP 63000 ZI des Milles 13290 AIX EN PROVENCE
- EASYDIS (Siret : 38312387400182) sise Rue Ampère BP 63000 ZI des Milles 13290 AIX EN PROVENCE
- GEMEF (Siret : 55213367000042) sise 120 Rue Bessemer BP 364 ZI des Milles 13290 AIX EN PROVENCE.

11^{ème} section n° 13-02-11 : Monsieur Claude TROULLIER, Inspecteur du Travail ;

12^{ème} section n° 13-02-12 : Madame Célia DROUICHE, Inspectrice du travail ;

3 - Unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune »

1ère section n° 13-03-01 : Madame Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail ;

2^{ème} section n° 13-03-02 : Jacqueline Marchet ;

3^{ème} section n° 13-03-03 : Monsieur Jean Marc Bremond, Inspecteur du Travail, à l'exclusion des établissements suivants affectés à la section n°13-03-01:

- Esat Les Glycines Siret 77555896800571 -
- Esat Les Merisiers Siret 77555896800563 -
- Entreprise adaptée Siret 77555896800548 -

Situés 50, avenue Braye de Cau 13400 AUBAGNE ;

4^{ème} section n° 13-03-04 : Madame Véronique PAULET, Inspectrice du Travail ;

5^{ème} section n° 13-03-05 : Madame Noura MAZOUNI, Inspectrice du Travail ;

6^{ème} section n° 13-03-06 : Monsieur Ivan FRANCOIS, Inspecteur du Travail ;

7^{ème} section n° 13-03-07 : Madame Iabelle FONTANA, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section n° 13-03-08 : poste vacant;

9^{ème} section n° 13-03-09 : poste vacant ;

10^{ème} section n° 13-03-10 : Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice du Travail ;

4 - Unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre »

1^{ère} section n° 13-04-01 : poste vacant ;

2^{ème} section n° 13-04-02 : Madame Juliette HERNANDEZ, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section n° 13-04-03 : Madame Célia GOURZONES, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section n° 13-04-04 : poste vacant ;

5^{ème} section n° 13-04-05 : Madame Christine RENALDO, Contrôleuse du Travail ;

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés pour la 5^{ème} section n°13-04-05 à l'Inspecteur du Travail de la 3^{ème} section n°13-04-03.

Nonobstant cette compétence et en ce qui concerne le pouvoir de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, au sein des établissements, de la 5^{ème} section n°13-04-05, listés ci-dessous, aux inspecteurs du travail ci-après :

L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section :

- DIFFUSION TOURISME (Siret : 42186634400128) sis 32 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE

- VACANCES BLEUES HOTEL (Siret : 39112787500089) sis 32 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE
- VACANCES BLEUES RESIDENCE (Siret : 42486043500173) sis 32 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE
- VACANCES BLEUES HOLDING (Siret : 42372970600022) sis 32 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE

Madame Juliette HERNANDEZ, Inspectrice du travail de la 2^{ème} section :

- ENTRAIDE (Siret : 77555970100179) sis 13 rue Roux de Brignoles – 13006 MARSEILLE
- PROVENCE FORMATION (Siret : 78291199400112) sis 38 rue Roux de Brignoles – 13006 MARSEILLE

Madame Célia GOURZONES, Inspectrice de la 3^{ème} section :

- ACAD (Siret : 42006244000029) sis 109 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE
- CASIM (Siret : 34426584800038) sis 109 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE
- GAS BIJOUX (Siret : 44026676500013) sis 4 rue Clémence – 13006 MARSEILLE

L'inspecteur du Travail de la 4^{ème} section :

- ATMOSUD (Siret : 32446563200044) sis 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE
- ENERGIE SOLIDAIRE (Siret : 40379752500017) sis 148 rue Paradis – 13006 MARSEILLE
- BANQUE SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT (Siret : 05480654200012) sis 75 rue Paradis – 13006 MARSEILLE

Madame Catheline SARRAUTE, Inspectrice de la 6^{ème} section :

- AIDE AUX MERES (Siret : 78281492500056) sis 37 rue Saint Sébastien – 13006 MARSEILLE
- AIDE AUX FAMILLES (Siret : 38991940800036) sis 37 rue Saint Sébastien – 13006 MARSEILLE
- ARI ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION (Siret : 33435347100553) sis 26 rue Saint Sébastien – 13006 MARSEILLE

Madame Aude FLORNOY, Inspectrice du Travail de la 7^{ème} section :

- BANQUE DE FRANCE (Siret : 57210489102639) sis 1 Place Estrangin Pastre – 13006 MARSEILLE
- CAISSE D'EPARGNE CEPAC (Siret : 77555940400014) sis Place Estrangin Pastre – 13006 MARSEILLE

Monsieur Ghislain COUTAUD, Inspecteur du Travail de la 8^{ème} section :

- CLINIQUE BOUCHARD (Siret : 05781846000016) sis 77 rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE
- ASSOCIATION GAN AMI (Siret 31894820500030) sis 47 rue Saint Suffren - 13006 MARSEILLE

L'Inspecteur du Travail de la 9^{ème} section :

- BANQUE ROTHSCHILD MARTIN MAUREL (Siret : 32331703200114) sis 20 rue Grignan – 13006 MARSEILLE
- ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE – GESTION DES FOYERS DE PROVINCE (Siret : 77555968500653) sis 31 rue Saint Sébastien -13006 MARSEILLE

L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section :

- UNICIL (Siret : 57362075400032) sis 11 rue Armeny – 13006 MARSEILLE
- HABITAT PLURIEL (Siret : 33348366700197) sis 11 rue Armeny – 13006 MARSEILLE

6^{ème} section n° 13-04-06 : Madame Catheline SARRAUTE, Inspectrice du Travail;

7^{ème} section n° 13-04-07 : Madame Aude FLORNOY, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section n° 13-04-08 : Monsieur Ghislain COUTAUD, Inspecteur du Travail ;

9^{ème} section n° 13-04-09 : poste vacant ;

10^{ème} section n° 13-04-10 : poste vacant ;

5 - Unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed »

1^{ère} section n° 13-05-01 : Madame Fatima FIZAZI, Inspectrice du Travail ; les établissements suivants sont affectés la présente section :

- SAS SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, siret n° 338 253 081 18208
- SAS SODEXO ENTREPRISES, siret n° 338 253 230 19027
- SAS SOGERES, siret n° 572 102 176 25430
- SAS SFRS, siret n° 338 253 131 13574

2^{ème} section n° 13-05-02 : Madame Carole OUHAYOUN, Inspectrice du Travail ; à l'exception des établissements suivants qui sont affectés à la 1^{ère} section n° 13-05-01 :

- SAS SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, siret n° 338 253 081 18208
- SAS SODEXO ENTREPRISES, siret n° 338 253 230 19027
- SAS SOGERES, siret n° 572 102 176 25430
- SAS SFRS, siret n° 338 253 131 13574

3^{ème} section n° 13-05-03 : Madame Véronique GRAS, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section n° 13-05-04 : Monsieur Jérôme LUNEL, Inspecteur du Travail ;

5^{ème} section n° 13-05-05 : poste vacant ;

6^{ème} section n° 13-05-06 : poste vacant ;

7^{ème} section n° 13-05-07 : Madame Valérie RICHARD, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section n° 13-05-08 : Monsieur Lucas DEJEUX, Inspecteur du Travail ;

9^{ème} section n° 13-05-09 : poste vacant ;

10^{ème} section n° 13-05-10 : Madame Laure BESNOIT, Inspectrice du Travail ;

11^{ème} section n° 13-05-11 : Madame Aurélie DURIVAL, Inspectrice du Travail ;

6 - Unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre »

1^{ère} section n° 13-06-01 : Madame Carine MAGRINI, Inspectrice du Travail ;

2^{ème} section n° 13-06-02 : Monsieur Hervé PIGANEAU, Inspecteur du travail ;

3^{ème} section n° 13-06-03 : Monsieur Ghislain BONELLI, Inspecteur du Travail ;

4^{ème} section n° 13-06-04 : Monsieur Christophe BOUILLET, Inspecteur du Travail ;

5^{ème} section n° 13-06-05 : poste vacant

6^{ème} section n° 13-06-06 : Madame Nathalie OHAN-TCHELEBIAN, Inspectrice du Travail ;

7^{ème} section n° 13-06-07 : Madame Sandra DIRIG, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section n° 13-06-08 : Madame Camille SAIAH, Inspectrice du Travail;

9^{ème} section n° 13-06-09 : poste vacant ;

10^{ème} section n° 13-06-10 : Monsieur Loïc CATANIA, Inspecteur du Travail ;

11^{ème} section n° 13-06-11 : Madame Marie-Ange GASS, Inspectrice du Travail;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section. ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 7^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 6^{ème} section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section chargé, conformément à l'article 2 de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 5^{ème} section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 3^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 10^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^{ème} section ou, , en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 2^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 1^{ère} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 2^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 4^{ème} section;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 6ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 10ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ère section ;

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 10ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 12ème section ;

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8ème

section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 11ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

Unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 8^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 5^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section, est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section. ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section, est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section chargé, conformément à l'article R.8122-11 1° du Code du travail de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 10^{ème} section, à l'exclusion des établissements listés précédemment et pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 12^{ème} section, est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce

dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ;

Unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré; par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du

d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section.

Unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, ainsi que les établissements occupant plus de cinquante salariés listés à l'article 3, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré, à l'exclusion des établissements qui relèvent de sa compétence SNCF, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, relatif aux établissements relevant de sa compétence SNCF, est assuré par l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, ainsi que les établissements occupant plus de cinquante salariés listés à l'article 3, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, ainsi que les établissements occupant plus de cinquante salariés listés à l'article 3, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, ainsi que les établissements occupant plus de cinquante salariés listés à l'article 3, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section de la 1^{ère} unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section de la 4^{ème} unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section chargé, conformément à l'article R.8122-11 1° du Code du travail de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 5^{ème} section, à l'exclusion des établissements listés précédemment et pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail des 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} section, est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section , ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, ainsi que les établissements occupant plus de cinquante salariés listés à l'article 3, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en

cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, ainsi que les établissements occupant plus de cinquante salariés listés à l'article 3, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, ainsi que les établissements occupant plus de cinquante salariés listés à l'article 3, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, ainsi que les établissements occupant plus de cinquante salariés listés à l'article 3, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci, est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section de la 6^{ème} unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section de la 4^{ème} unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, incluant les établissements listés précédemment en application de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, ainsi que les établissements occupant plus de cinquante salariés listés à l'article 3, pour lesquels les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à celui-ci

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, , par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section.

Unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section.

Article 5 :

La présente décision abroge, à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs, et au plus tôt à la date du 1^{er} décembre 2022, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23/11/2022

Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

DDETS 13

13-2022-11-24-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Zahia TOUAHRI en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 24 boulevard Jean Casse 13014 -MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP921010955**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 24 novembre 2022 par Madame
Zahia TOUAHRI en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme dont
l'établissement principal est situé 24 boulevard Jean Casse 13014 -
MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP921010955 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une
comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette

condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-11-21-00016

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame BEN
HAMOUDA Nejoua en qualité de
Micro-entrepreneur dont l'établissement
principal est situé 67 cours Gambetta - 13100
AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918919820**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 07 novembre 2022 par Madame **BEN HAMOUDA Nejoua** en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 67 cours Gambetta - 13100 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP918919820 pour les activités suivantes en prestataire :

- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-11-21-00018

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BERNARD Mathilde en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 2 rue René Cassin 13200 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904802444**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 09 novembre 2022 par Madame **BERNARD Mathilde** en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 2 rue René Cassin 13200 ARLES et enregistré sous le N° SAP904802444 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité

séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 – Tel : 04 91 57 96 22
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2022-11-21-00017

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame
BIOCCHECIAMPE Magali en qualité de
Micro-entrepreneur dont l'établissement
principal est situé 54 Boulevard Gay Lussac -
13014 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP20401916**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 09 novembre 2022 par Madame **BIOCCHECIAMPE Magali** en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 54 Boulevard Gay Lussac - 13014 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP920401916 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative ;

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-11-21-00019

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame GHERBIA Dalal en qualité de Micro-entrepreneur, l'établissement principal est situé 7 Place Général de Gaulle - 13001 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898690334**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 09 novembre 2022 par Madame **GHERBIA Dalal** en qualité de Micro-entrepreneur, l'établissement principal est situé 7 Place Général de Gaulle - 13001 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP898690334 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ;
- Préparation de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-11-24-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur LOHBERGER Nicolas en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 82 Boulevard Michelet 13008 - Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883670168**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 24 novembre 2022 par Monsieur
LOHBERGER Nicolas en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme
dont l'établissement principal est situé 82 Boulevard Michelet 13008 -
Marseille et enregistré sous le N° SAP883670168 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une
comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette
condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des

articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-11-24-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice Monsieur Sid Ali
LIASSINE en qualité d entrepreneur individuel
pour l'organisme dont l'établissement principal
est situé 3bis rue Balthazar de Montrou 13004
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920136322**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 24 novembre 2022 par Monsieur **Sid
Ali LIASSINE** en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme dont
l'établissement principal est situé 3bis rue Balthazar de Montron 13004 –
MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP920136322 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une

comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-11-24-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des battues administratives aux
sangliers

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;
- VU** l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;
- VU** l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de M. Patrice GALVAND en date du 3 novembre 2022 ;
- VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les nombreux dégâts occasionnés sur les communes de Saint-Martin-de-Crau ainsi que les nombreuses interventions de la louveterie sur ces secteurs;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers, en vue de prévenir les dégâts aux cultures sur ces communes ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article premier :

Une battue administrative aux sangliers est organisée le vendredi 25 novembre 2022 sur le périmètre de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

La battue se déroulera le vendredi 25 novembre 2022 sous la direction effective de M. Patrice GALVAND, lieutenant de louveterie de la 7^e circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés. Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de louveterie du département, il pourra solliciter l'appui de l'OFB et si nécessaire, de la gendarmerie ou de la police nationale.

Les lieutenants de louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement de la battue.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 60 personnes.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par M. Patrice GALVAND qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B..

Article 4 :

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Patrice GALVAND, Lieutenant de Louveterie des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental,

Le Chef du Service Mer Eau Environnement,
signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-11-22-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une opération de destruction
administrative (cages-pièges) aux sangliers

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

VU l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Patrice GALVAND en date du 18 novembre 2022

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les dégâts occasionnés par les sangliers sur le Crau Golf Académie de Saint-Martin-de-Crau et la nécessité de réguler leur population

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une cage-piège est installée, en vue de piéger des sangliers sur le Crau Golf Académie situé Baïsse de Raillon 13310 Saint-Martin-de-Crau

M. Daniel GIBERT est autorisé à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture ;

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Patrice GALVAND Lieutenant de Louveterie de la 7^e circonscription des Bouches du Rhône.

L'autorisation de cette opération est accordée jusqu'au 28 février 2023.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Patrice GALVAND, lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Mer Eau
Environnement,
Signé

Frédéric ARCHELAS

Direction générale des finances publiques

13-2022-11-23-00005

Arrêté portant subdélégation de signature
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement
secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu la convention du 17 février 2021, entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance sur les opérations du programme 362 ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis
Administrateur des Finances publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances publiques adjoint	BAZIN	Géraldine
Administrateur des Finances publiques adjoint	DAGUSE	Catherine
Administrateur des Finances publiques adjoint	KOEHL	Natacha
Administrateur des Finances publiques adjoint	RACOUCHOT	Christophe
Inspecteur principal des Finances publiques	CAILLOL	Elodie
Inspecteur principal des Finances publiques	CASSAULT	Lilian
Inspecteur principal des Finances publiques	FABRE	Aline

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur principal des Finances publiques	HOUOT	Thierry
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	BOTELLA	Béatrice
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	CRISTOFINI	Laurence
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	DUGUET	Joël
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	GAMBINI	Christine
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	THERON	Isabelle
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	WILLIG	Stéphane
Inspecteur des Finances publiques	DAYAN	Valérie
Inspecteur des Finances publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances publiques	FRAUCIEL	Maryline
Inspecteur des Finances publiques	GALLO	Philippe
Inspecteur des Finances publiques	HAUTCLOCQ	Laurent
Inspecteur des Finances publiques	JEANGORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances publiques	KATRAMADOS	Joanna
Inspecteur des Finances publiques	MARY	Élodie
Inspecteur des Finances publiques	NOBLE	Lisa
Inspecteur des Finances publiques	OLIVA	Clara
Inspecteur des Finances publiques	SANCHEZ	Anne
Inspecteur des Finances publiques	SCHULER	Pilar

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 362 « Écologie »-Plan de relance

n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »

n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seul M. Jean-Louis BOTTO reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur des Finances publiques	FRAUCIEL	Maryline
Contrôleur des Finances publiques	DEYDIER	Luc
Contrôleur des finances publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Contrôleur des finances publiques	VELLUTINI	Laurent
Agent administratif principal des Finances publiques	ENTAKLI	Halim

à l'effet de :

- initier les demandes d'achat dans CHORUS ;
- saisir le service fait dans CHORUS Formulaire.

Article 3 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	WILLIG	Stéphane
Inspecteur des Finances publiques	GALLO	Philippe
Inspecteur des Finances publiques	JEANGEOORGES	Nathalie
Contrôleur des Finances publiques	JANAUDY	Laurent
Contrôleur des Finances publiques	RAGGI	Françoise
Contrôleur des Finances publiques	ZANKER	Patrick
Contrôleur principal des Finances publiques	LE GALL	Benoit
Agent administratif	BERGERON	Coralie
Agent administratif	SCHIAVO	Anthony
Contractuelle B	GROZEA-MEMBRIBE	Gabriela

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- créer des tiers clients dans la base tiers chorus ;
- valider le service fait dans CHORUS Formulaire ;
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant ainsi que des demandes de rétablissement de crédit sur les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » dans Chorus et dans Chorus formulaires.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances publiques	DOISELET	Pascale
Contrôleur des Finances publiques	LECERF	Émeline
Contrôleur des Finances publiques	YOHIA	Monique

à l'effet de :

- valider le tableau des titres de perception dans CHORUS Formulaires ;

- saisir les demandes d’annulation des titres de perception dans CHORUS Formulaires ;
- saisir les demandes de création de titres manuels de perception dans CHORUS Formulaires ;
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant.

Article 5 – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-11-17-00003 du 17 novembre 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-340 du 18 novembre 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 23 NOVEMBRE 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Andrée AMMIRATI

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-11-23-00004

Arrêté du 23/11/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

Arrêté du 23/11/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 113, 124, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 155, 159, 163, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 354, 362, 363, 380, 363, 723,724

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE DÉPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité (responsable de rattachement)	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CEA Coline à compter du 01/12/2022	Vacataire	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

PATOLE Frédéric	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables et réfé- rent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
DA COSTA Stéphanie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
CLAIRY Cynthia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BELBACHIR Ammaria	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BEZLI Sabrina	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										
SAHADI Habiba	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
RAT Muriel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-11-21-00020

Arrêté Modifiant l'Arrêté N° IAL-13075-05 du 5
septembre 2019 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur la commune de
Plan-De-Cuques



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n° IAL-13075-06
modifiant l'arrêté n° IAL-13075-05 du 5 septembre 2019
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Plan-de-Cuques**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13075-05 du 5 septembre 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Plan-de-Cuques;

VU l'arrêté du 25 septembre 2020 prescrivant la révision d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement du Jarret et de ses principaux affluents sur la commune de Plan-de-Cuques,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2022 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2022 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Plan-de-Cuques.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Plan-de-Cuques** joint à l'arrêté du premier février 2016 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Plan-de-Cuques**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Plan-de-Cuques**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Plan-de-Cuques** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Plan-de-Cuques** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-11-24-00005

Arrt-MHSP-SAINTE-BARBE-2022.odt



ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
-Promotion de la Sainte-Barbe 2022-

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information relative à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MÉDAILLE GRAND OR

M. AUDRA Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Saint-Paul-Lez-Durance
M. BARRAL Jean-Marc, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est
M. BLANCHIN Richard, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence
M. CASSE Jean-Paul, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est
M. GINOUX Jean-Luc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. HAUTSON Philippe, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
M. SANNA Sébastiano, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets
M. TCHEUREKDJIAN Bernard, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Sud

MÉDAILLE D'OR

M. ALTIER Stéphane, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors
M. ANDRE Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas

M. ANGELI Pierre-Louis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. BARTHEL Samuel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gémenos
M. BERTET Gilles, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. BERTO Philippe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. BLERON Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres
M. BURI Franck, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. CARON Yannick, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc
M. CLEMENT Olivier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. DONIER David, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
M. DUMAIN Jean-Philippe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de formation départementale des Bouches-du-Rhône
M. FINOIA Antoine, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc
M. FOURTY Grégory, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fuveau
M. GANELON Franck, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Cassis
M. GEBELIN Xavier, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gémenos
M. GIANATI David, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. HIRSCH Florent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre L'Étang
M. HOUSSAYE Nicolas, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aix-en-Provence
M. JULLIAN Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc
M. LAGIER David, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. LAROUZIERE Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes Mirabeau/ Septèmes-les-Vallons
M. MALET Cyril, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre L'Étang
M. MANCHON Alain, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sainte Victoire
M. MARCEL Christophe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. MARTINELLI Didier, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc
M. MARTINEZ Wilfrid, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. MASSA Dominique, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. MENGUAL Eric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours La Côte Bleue Est
M. PELLEGRIN Robert, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos
M. PILLET Pierre, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sainte Victoire

M. PONTHEUX Régis, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne
M. RAYON Frédéric, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc
M. SCHMIT Hervé, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. TAIRET Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. TIVAUX Thierry, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. TRINCI Numa, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. TRONEL David, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane
M. VIALETTE Sébastien, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets
M. VOCALLE-ZUCCARELLI Patrice, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Lambesc

MÉDAILLE D'ARGENT

M. ADRAGNA Marc, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. AGOSTINI David, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
M. AULLO Sébastien, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
Mme BALMELLI Caroline, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos
M. BARCELO Cédric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. BEPOIX Pierre, colonel de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. BERNARD Clément, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Sénas
M. BITOUNE Albert, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. BLANC Rémi, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
M. BOEUF Willy, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
M. BONINI Olivier, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos
Mme BORGES Audrey, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. BOTTE Olivier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
Mme BOUXIN Valérie, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. BRECHOIRE Julien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. BRUY Alexandre, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves/Cabannes
M. CANONNE Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste
M. CAVEZZA Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
M. CHAUSSON Jean-François, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
M. CHOPIN Yoann, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/ Salins-de-Giraud
Mme CLAVERIE Nathalie, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Meyrargues

M. COLUNGO Alexandre, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste

M. DEBBAH Mourad, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch

M. DELCLOS Cédric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc

M. DEROUILLÉ Nicolas, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence

M. DOURCIN Laurent, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires d'Arles/Salins-de-Giraud

M. DUCHEMIN Jean-Yves, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons

M. DULAK François, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas

M. DUMAS Nicolas, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne

M. FALORNI Clément, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque/Charleval

M. FLORES Ghyslain, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne

M. FRANCILLON Marc, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch

M. FRASSIN Jérémy, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne

M. GARDIES Guillaume, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons

M. GARGUILO Laurent, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch

M. GELY Grégory, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc

M. GIORDANO Florian, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas

Mme GORI Laurence, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau

M. HALIDI Zacharia, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas

M. HEURTEBISE Julien, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons

M. LAURES Bruno, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud

M. LEFEBVRE Rodolphe, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de formation départementale des Bouches-du-Rhône

M. LOPES Jean-Christophe, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets

Mme MALFAIT Émilie, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

M. MARTINEZ Jean-Jacques, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-Les-Remparts

M. MINUTOLO Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch

Mme NIZIER Géraldine, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste

M. OLIVE Rodolphe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne

M. PANNESE Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/La Couronne

M. PASCAL Didier, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol

Mme PEDRENO Marlène, sergent de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

M. PEREZ Bruno, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de La Côte Bleue Est

M. PETIT Richard, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours d'Auriol

M. PHILIPPON Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste
M. PICHON Michaël, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Saint-Mitre-Les-Remparts
M. PRAYAL Franck, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
M. QUILICI David, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
M. RAFFINI Grégory, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. RAVET Mathieu, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. REGUANT Thierry, sergent de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. ROSTOUCHER Joël, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne
Mme SAVORNIN Élodie, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
M. SCHIAPACASSE Frédéric, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos
M. SERISOLA Régis, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence
M. SERRE Eric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
M. SORIA Mikaël, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
M. SPITERI Cédric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane
Mme TAYAA Tej, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque/Charleval
M. TORTIA Loïc, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
M. TRINCI Jérémy, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. VERRIEN Florian, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
M. VIOT Jérôme, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence
M. VOULAND Julien, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard

MÉDAILLE DE BRONZE

Mme ALBARET Tetyana, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. ANDRIEUX Benjamin, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. ANNETTE Benjamin, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
M. AUBERT Sébastien, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Vitrolles
M. AUGIER Romain, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. BARBAROTTA Thomas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
M. BARONETTO Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
M. BARONI-KEUSSEIAN Nicolas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
M. BELKAÏD Meddy, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de La Roque/Charleval

M. BESSIERE Clément, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. BIAGIOLI Jérôme, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
M. BLANCHARD Chayanin, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc
M. BLANCHET Anthony, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
M. BONNIN Vincent, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. BORELLO Vincent, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. BOUSSADIA Mohamed, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. BRUZZONE Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
M. BUISSON Alexandre, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
M. BUQUOY Florian, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres
M. BUSCONI Arnaud, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane
Mme CALABRI Noémie, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. CARCELLER Jérémy, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours d'Auriol
M. CARRIERE Aurélien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
Mme CARTA Stella, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Salon-de-Provence
M. CHASSAN Kevin, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
M. COLLEAU Guillaume, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. CORTES André, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. CULOTTI Dylan, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Concors
M. DAVID Jérôme, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
Mme DJERA Sabrina, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Concors
Mme DOULMET Marie, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves/Cabannes
Mme DRONG Stéphanie, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque/Charleval
M. FERRANTE Jason, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
M. FOURNIE Eric, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
Mme FOURNIER-LAFORGE Axelle, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
M. GALDI Jérôme, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. GAMBIN Jérémy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
M. GAVEN Yoan, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. GENTET Nicolas, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
M. GRAFFAGNINO Théo, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
M. GRASSET Steeve, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
M. GRIMAUD Joris, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. HÉNOCCQUE Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
M. ISSARTEL Andreas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. JARENO Arnaud, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Graveson
M. JEANDENANS Christian, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque/Charleval

M. LAGANA Alexis, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste
M. LE BRUN Vincent, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste
Mme LEGRAND Aurélie, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est
M. LENGLET Nicolas, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
M. LEVARD Valentin, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. LEYDET Lucas, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. LOISON Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
Mme LUNGO Marine, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
M. LYOTARD Patrice, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts
M. MACCARIO Clément, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres
M. MANSILLA Cédric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. MARIANI Benoît, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. MATZKE Timothée, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
M. MERCIER David, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. MEZIERES Romain, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est
M. MILESI Jérôme, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
M. MILLE Nicolas, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane
M. MOLLET Cyril, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est
M. MOUBAREK Ilyès, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Lambesc
M. MOULIN Robin, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. MOURCIA Julien, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc
M. MOUREAU Jordan, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. NERSISSIAN Richard, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. OLLIER Simon, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos
M. PALOMARES Michaël, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
M. PANIEGO-MARTINEZ Rémy, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Auriol
M. PAPIN Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. PAPPALARDO Jérôme, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues
Mme PATIGNY Melison, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque/Charleval
M. PAUMOND Quentin, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
M. PIROLA Michaël, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance
M. POLIGNY Anthony, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
M. POLITI Matthieu, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luyes

M. POVEDA Jérémy, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. QUINTINI Pierre, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Rognac
M. REINNES Cédric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
M. REY Franck, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
M. REY Nicolas, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Salon-de-Provence
M. SAFOURCADE Ludovic, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
M. SAÏDANI Saïd, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
M. SAUVECANNE Florian, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Vitrolles
M. SEGURA Stéphane, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. SOUEFFOU Olivier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
M. STERGOU Grégory, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence
Mme TASSET Christelle, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque/ Charleval
M. TONNA Jacques, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
M. TORREGROSSA Adrien, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. VANNUCCI Marius, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
M. VIGIER Rémy, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts
M. VILLANUEVA Joan, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. VUTURO Giacomo, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est

Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2022

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND